REPONSE DE L'A.N.O.D.E A LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT MODIFICATION DES REGLES DU MECANISME DE CAPACITE V.4

Groupe de travail mécanisme de capacité de RTE

Préambule

L'A.N.O.D.E salue l'important travail de concertation réalisé par RTE pour conduire le REX sur le mécanisme de capacité, initié en application des règles portant sur son fonctionnement et ses effets.

Nous regrettons cependant **que ce travail n'ait pas davantage porté sur l'élaboration de critères objectifs, permettant d'évaluer l'efficience d'une organisation décentralisée par rapport à une organisation centralisée. L'A.N.O.D.E rappelle que la France est le seul pays européen ayant fait le choix d'un marché de capacité ouvert décentralisé, reposant sur d'obligations des fournisseurs.**

Les conclusions du REX concernant l'efficacité du dispositif, mettent en exergue le besoin de travailler à une réforme de l'architecture du mécanisme. En effet, les propositions de RTE à la suite du REX se cantonnent à une révision partielle du cadre actuel qui ne permet pas d'assurer le bon fonctionnement du marché en limitant les pouvoirs de marché de l'acteur historique. **Seule une modification structurelle du mécanisme pourra corriger les défaillances observées et partagées par la majorité des parties prenantes au groupe de travail**.

L'important travail de concertation, mis en place pour établir le REX du mécanisme de capacité, a nécessité un investissement important de la part de tous les acteurs concernés, pour aboutir à la proposition de modification de quelques règles.**L'A.N.O.D.E partage l'inquiétude de la CRE[1] de ne pas voir dès à présent une réflexion accélérée sur la révision structurelle du mécanisme, prévue pour la v5, qui demandera encore plus d'efforts de participation et de négociation, alors même que l'agenda de la Commission européenne nous contraint à aller vite**.

Compte tenu de l'importance des modifications structurelles à apporter au mécanisme de capacité pour qu'il puisse remplir ses objectifs, et du calendrier de validation du Plan de mise en œuvre des autorités françaises par la Commission européenne, la **concertation pour les Règles v5 doit être lancée au plus vite**.

[1]Délibération n°2021-292 du 23 septembre 2021 de la CRE, portant communication sur le mécanisme de capacité, et délibération n°2018-201 du 27 septembre 2018, portant avis sur le projet de décret relatif au mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité.

Observations générales

L'A.N.O.D.E se félicite qu'une partie de ses propositions concernant l'harmonisation des tirages des jours PP1 et PP2, pour renforcer la transparence du mécanisme et améliorer sa performance, ait été considérée.

Au delà de ce point, l'A.N.O.D.E estime que **ces évolutions ne permettront pas de traiter les problèmes rencontrés sur l'ensemble du mécanisme et partagés par les membres du groupe de travail**, à savoir :

- le **manque de transparence sur la formation des prix, en particulier sur la construction de la courbe d'offre de capacités**. Les prix résultant des enchères varient du simple au double d'une enchère à l'autre, selon la valeur que l'opérateur historique attribue à ses capacités. Cette volatilité représente un risque d'aubaine et induit des surcoûts pour les acteurs obligés, qui pèse *in fine* sur le consommateur ;
- **les distorsions de concurrence entre acteurs générées par le dispositif**. Le risque d'asymétrie d'information est important, entre l'acteur historique et les acteurs alternatifs, tant au niveau de l'offre que de la demande de capacités, étant donné que le principal fournisseur d'électricité est également le principal pourvoyeur de capacités ;
- **la formation des prix qui est décorrélée des besoins du système électrique, notamment du signal prix envoyé par le marché de l'électricité,** ce qui ne permet pas au **système actuel de mettre en valeur les problèmes de *missing money*.**

Pour l'essentiel, les signaux économiques du mécanisme de capacité auront principalement permis d'assurer le maintien des centrales à gaz et des TAC fioul, ainsi que de certaines capacités hydrauliques. Seuls l'AOLT et l'AOE, qui sont adossés au mécanisme de capacité, ont permis de maintenir et de développer des capacités d'effacement et de stockage. L'A.N.O.D.E observe que RTE met en valeur l'intérêt du mécanisme de capacité pour le développement des offres d'effacement. Or, toutes proportions gardées, **il convient de rappeler que les effacements ne représentent en 2021 que 3,04% (2802,9 MW) de la part des NCC évoluées totales**[2]. Ce niveau est objectivement insuffisamment.

En conclusion, l'A.N.O.D.E regrette que le REX de RTE n'ait pas permis d'analyser les **évolutions nécessaires à une meilleure surveillance du dispositif et pour limiter les conséquences des stratégies d'offres sur les coûts supportés par les consommateurs finals, conformément aux recommandations de la CRE[3] et de l'Autorité de la concurrence[4].**

[2] RTE, Registre des capacités certifiées, 2021 [https://www.services-rte.com/fr/visualisez-les-donnees-publiees-par-rte/registre-des-capacites-certifiees.html].
[3] *Ibid*.
[4] Avis n°18-1-12 dy 26 octobre 2018 concernant un projet de décret relatif au mécanisme de capacité dans le secteur de l'électricité.

REPONSE DE L'A.N.O.D.E AUX PROPOSITIONS DE RTE DE MISE À JOUR DES RÈGLES DU MÉCANISME DE CAPACITÉ

Renforcer la lisibilité du mécanisme de capacité : simplifier les signaux

Question 1.1 : Avez-vous des remarques portant sur la proposition de répartition des jours PP1/PP2 ?

L'A.N.O.D.E est favorable à la répartition proposée par RTE des jours PP1 et PP2, offrant une meilleure visibilité à tous acteurs; et salue la volonté d'améliorer la transparence du mécanisme par l'uniformisation des critères de tirage.

La répartition retenue est cohérente avec les niveaux de densité de consommation observés en période hivernale, toutefois nous aurions préféré une levée de la contrainte actuelle de 25% pour le tirage des jours PP2 non PP1 sur les mois de mars et novembre, tel que le scenario 3 le proposait (*cf.* question suivante).

Globalement, cette proposition va dans le sens d'une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par les fournisseurs alternatifs, et est de nature à améliorer le fonctionnement du système.

Question 1.2 : Avez-vous des remarques concernant la simplification des critères de tirages des jours PP2 non PP1

L'A.N.O.D.E est favorable à la proposition de simplification des critères de tirage des jours PP2 non PP1 qui seraient alors tirés sur critère consommation. Nous saluons par cette décision la volonté de RTE d'améliorer la transparence du système.
Concernant le critère de décision opérationnelle en cas de besoin identifié sur l'équilibre offre demande du système électrique, qui doit permettre de faire le lien avec les publications sur le site Ecowatt de RTE, l'ANODE considère cependant que ce critère est particulièrement opaque aujourd'hui.

L'A.N.O.D.E est favorable à la proposition de mise en œuvre de ces règles pour l'AL 2022 et au mécanisme de rééquilibrage gratuit proposé pour la période transitoire.

Améliorer la performance du mécanisme au regard de ses objectifs

Question 2.1 : avez-vous des remarques concernant ces propositions visant à adresser les enjeux d'observabilité et de prise en compte de la fiabilité dans le calcul du NCE ?

La possibilité de tester trois fois toutes les capacités est une bonne initiative pour garantir la disponibilité des capacités électriques en période de pointe. Elle permet aussi de réduire les risques de fortuits, liés au non usage des capacités de production.

Concernant le coefficient d'ajustement dédié de 1,2, l'A.N.O.D.E y est favorable.

L'A.N.O.D.E n'a pas d'avis concernant la date d'application des mesures fixée pour l'AL2023.

Question 2.2 : avez-vous des remarques concernant cette proposition de mise à jour des contributions transfrontalières afin de renvoyer les bonnes incitations sur le marché de capacité pour répondre à l'objectif de sécurité d'approvisionnement ?

L'A.N.O.D.E est favorable à la volonté d'intégrer plus justement les capacités d'interconnexion au mécanisme de capacité français. Nous souhaitons rappeler que les mises à jour des contributions transfrontalières doivent être suivies de mise à jour du coefficient de sécurité. Il sera nécessaire que les niveaux de contributions transfrontalières puissent être étayées par RTE avec une méthodologie de calcul du niveau de contributions transfrontalières, au regard de la disponibilité passée et des prévisions de disponibilités futures.

De façon générale, l'A.N.O.D.E s'interroge sur **l'impact de la modification du coefficient de sécurité en cas d'absence d'accord de coopération entre les gestionnaires de transport de réseaux**. La prise en compte explicite des capacités étrangères a amené RTE à augmenter, dès 2019, le coefficient de sécurité à 0,99 soit une augmentation de 6 points de pourcentage du niveau d'obligation de capacité à répartir entre les obligés.

L'A.N.O.D.E propose que les recettes issues des ventes des certificats de capacités d'interconnexion soient intégrées à la « prestation de gestion » ou sur un poste similaire. Cette affectation permettrait de ne pas créer de distorsion de concurrence sur le marché de la fourniture.

Pour limiter la répercussion du coût de cette évolution sur l'ensemble des consommateurs, l'A.N.O.D.E recommande également de maintenir l'offre **des certificats de capacités d'interconnexion à prix nul lors des enchères, selon un calendrier défini en amont**.

Assurer la conformité du mécanisme avec le cadre réglementaire européen

Question 5.3 : avez-vous des remarques concernant cette proposition ?

L'A.N.O.D.E souligne que l'application de l'obligation de règlement des écarts au pas de temps de 15 minutes, conformément au Règlement européen *Electricity Balancing*, doit d'abord être implémentée sur le marché de l'électricité pour ensuite s'étendre au marché de capacité.

En ce sens, l'A.N.O.D.E est favorable à son application pour l'AL 2025, et à la discussion de ses modalités de mise en œuvre dans le cadre de la concertation sur la refonte du mécanisme de capacité pour la v5.

Mettre à jour le paramétrage des AL 2023 et 2024

Question 6 : Identifiez-vous des problèmes à ce que l'ouverture des échanges pour ces AL soit retardée le temps de concerter cette dernière évolution ? Dans l'affirmative, selon vous, jusqu'à quelle date limite, ces discussions pourraient-elles être menées ?

L'A.N.O.D.E rappelle qu'il est important pour les fournisseurs de bénéficier d'un signal prix suffisamment en amont, pour leur permettre de construire leurs offres de fourniture.

L'A.N.O.D.E souhaite rappeler que l'acteur historique, qui est le premier fournisseur et le premier pourvoyeur de capacités, est avantagé par son accès privilégié aux informations relatives à la formation des prix et que compte tenu de sa position dominante, il est *price marker* au niveau de l'offre de capacité.

Afin de garantir un niveau minimum de transparence sur la formation des prix pour tous les acteurs, nous souhaitons que les échanges soient retardés <u>au maximum</u> avant l'AL-1, soit Q1. 2022.